



REGLEMENT INTERNE DU CYCLE D'ORIENTATION D'AYENT

- 1 Informations générales 2017 - 2018**
- 2 Fonctionnement et obligations scolaires**
- 3 Comportement, ordre et discipline**
- 4 Relations élèves, maîtres, parents**
- 5 Sanctions**

1- INFORMATIONS GENERALES 2017-2018

1.1 Plan de scolarité

Début de l'année scolaire : jeudi 17 août 2017
Fin de l'année scolaire : vendredi 22 juin 2018

Congés

Le plan de scolarité complet est disponible sur le site des écoles d'Ayent.

1.2 Horaires

Matin : 8 h 10 - 11 h 35
Après-midi : 13 h 15 - 15 h 40

1.3 Personnel enseignant

directeur Métrailler Roland 027 / 398 32 33 (école)
078 / 751 16 27 (portable)
027 / 398 12 46 (privé)
direction.ecoles@ayent.ch

adjoint Blanchet Olivier 027 / 398 17 01

titulaires

Schild Hervé	9CO1	027 / 398 42 53
Sartori Ruth	9CO2	079 / 369 01 24
Roduit Sébastien	10CO1	079 / 451 21 22
Ramos Pignat Adélaïde	10CO2	078 / 665 81 56
Pignat Grégory	11CO1	079 / 366 04 77
Gross Pierre-Olivier	11CO2	027 / 565 14 37

enseignants

Baruchet Noriane	079 / 633 81 45
Bonvin Lionel	078 / 899 20 69
Delaloye Sébastien	027 / 322 18 15
Mauron Françoise	027 / 398 20 34
Métrailler Samuel	079 / 609 51 12
Rebord Natacha	077 / 203 80 03
Roh Julien	078 / 824 36 14
Sahiti-Idrizi Elita	079 / 109 93 00
Savioz Christine	079 / 301 25 56

1.4 Psychologue-conseillère en orientation scolaire et professionnelle

Madame Isabelle Dettwiler est à disposition des élèves et des parents qui souhaitent la rencontrer, le mercredi matin, à la bibliothèque du CO (027/398 34 55). Elle peut également être contactée via son adresse mail : isabelle.dettwiler@admin.vs.ch. Les rendez-vous peuvent être demandés au moyen de la feuille bleue officielle.

1.5 Camps scolaires et échanges linguistiques

Simplon pour les élèves de 2CO
du mardi 12 septembre au vendredi 15 septembre 2017

Echanges pour les élèves de 1CO
du samedi 10 au dimanche 18 mars 2018

Ovronnaz pour les élèves de 3CO
du lundi 9 avril au vendredi 13 avril 2018

1.6 Etude

Pour des raisons de sécurité, les élèves d'Anzère, de Signèse et d'Argnou doivent obligatoirement suivre l'étude surveillée, de 15 h 45 à 16 h 30. Une modeste participation financière de Frs. 50.- est demandée pour couvrir partiellement les frais. Les parents peuvent demander une dérogation à cette obligation. Dans ce cas, leurs enfants, comme leurs camarades des autres villages, rentrent avec le bus de 16 h 02 ou à pied, dès la fin des cours.

1.7 Activités santé

Chaque année scolaire, un contrôle obligatoire est effectué par un dentiste agréé par le DEF.

En 2^{ème} année, un bilan médical est effectué par le médecin privé et transmis au médecin scolaire.

L'infirmière scolaire procède également à un examen de la vue et de l'ouïe.

Sauf avis contraire des parents, les élèves de 1CO sont vaccinés contre l'hépatite B et les élèves de 2CO contre les ROR (rougeole, oreillons, rubéole) et la poliomyélite. Le mineur est en droit de refuser ou de demander un « acte médical » sans le consentement de ses parents. Tout est déterminé par la capacité de discernement dont peut faire preuve le mineur en question.

Diverses actions de prévention et d'information sont mises sur pied en collaboration avec le DFS et les services spécialisés (prévention contre le tabagisme, les drogues, le sida, ...).

1.8 Médiateur scolaire

Le médiateur est un enseignant qui est à l'écoute du jeune et qui essaie de l'aider à sortir de son mal-être et si possible à résoudre certains de ses problèmes.

Le médiateur:

- est à disposition des élèves en difficultés relationnelles avec un camarade, un maître, les parents....
- aide le jeune à verbaliser ce qu'il ressent et tente de lui donner le courage d'utiliser les canaux naturels de la communication.
- essaie de trouver une solution au problème posé.
- oriente éventuellement le jeune, avec l'accord de celui-ci, vers un service spécialisé.
- est également à disposition des parents.

Le médiateur est tenu au secret de fonction.

Le rôle de médiateur au CO d'Ayent est assumé par Mmes Adélaïde Ramos Pignat et Christine Savioz.

2- FONCTIONNEMENT ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

2.1 Fréquentation des cours et participation aux activités particulières

La fréquentation de tous les cours figurant à l'horaire et la participation aux activités particulières sont obligatoires.

Pour l'enseignement religieux, les parents peuvent demander, par écrit, une dispense. Dans ce cas, durant les cours de religion, l'élève travaille, sous surveillance.

2.2 Camp, retraite

Pour les camps de plus d'un jour, à l'extérieur du domicile et avec participation financière, les parents peuvent faire une demande écrite de dispense. Dans ce cas, l'élève est dans l'obligation de venir à l'école et de suivre des cours.

2.3 Demandes de congés

Les congés sont accordés uniquement pour des motifs fondés.

Pour obtenir un congé, les parents présentent une demande écrite à la direction, au moins 3 jours à l'avance, pour permettre l'examen du cas et la transmission de la réponse.

2.4 Absences imprévues

En cas d'absence imprévue, la direction est informée, par téléphone, le matin entre 7 h 30 et 8 heures (027 / 398 32 33).

A son retour, l'élève présentera au titulaire, par le biais du carnet de correspondance, une justification signée par les parents.

Si l'absence est due à une maladie ou à un accident, un certificat médical peut être exigé.

2.5 Absences injustifiées

Toute absence injustifiée est inscrite dans le livret scolaire et sanctionnée par une amende, fixée par l'inspecteur conformément aux dispositions légales. Cette sanction n'exclut pas d'autres mesures disciplinaires.

2.6 Médecin, dentiste, ...

Les rendez-vous chez le médecin, dentiste... doivent se prendre, dans la mesure du possible, en dehors des cours.

2.7 Résultats scolaires

L'élève présente tous les examens à ses parents qui peuvent ainsi exercer un contrôle des résultats obtenus. Ceux-ci signent chaque épreuve qui est ensuite retournée à l'enseignant concerné.

2.8 Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est le lien entre les parents et l'école pour toutes les informations à transmettre (sorties, demandes, remarques, ...). L'élève doit à tout moment pouvoir le présenter aux maîtres.

2.9 Bibliothèque du CO

Une bibliothèque est à la disposition exclusive des élèves du CO le jeudi matin. La carte de lecteur est la même que celle de la bibliothèque de Botyre. Les ouvrages sont prêtés pour une durée d'un mois. Tous les documents empruntés devront être rendus en fin d'année scolaire.

2.10 Vélocitateurs

Selon les directives des autorités scolaires, les élèves doivent se déplacer à pied ou en car. Les parents peuvent demander une dérogation à cette règle, pour permettre l'utilisation du vélocitateur comme moyen de déplacement. Dans ce cas l'élève s'engage à respecter les règles de circulation ainsi que les directives de l'école, et les parents doivent signer une décharge auprès de la direction.

2.11 Cas non prévus au règlement

Pour tout objet non prévu par le présent règlement, les maîtres et la direction prendront toutes mesures utiles pour garantir le bon fonctionnement de l'école.

Des directives particulières à respecter seront portées à la connaissance des élèves et affichées à l'école.

3- COMPORTEMENT, ORDRE ET DISCIPLINE

3.1 Règles fondamentales

Afin de créer un climat favorable à l'étude, l'élève s'engage à respecter scrupuleusement les règles suivantes:

L'école est un lieu de travail
Chacun respecte les règles
Chaque élève a le droit d'apprendre
L'enseignant-e a le devoir et le droit d'enseigner

Respect de soi-même : ne pas fumer, avoir un habillement correct, ...

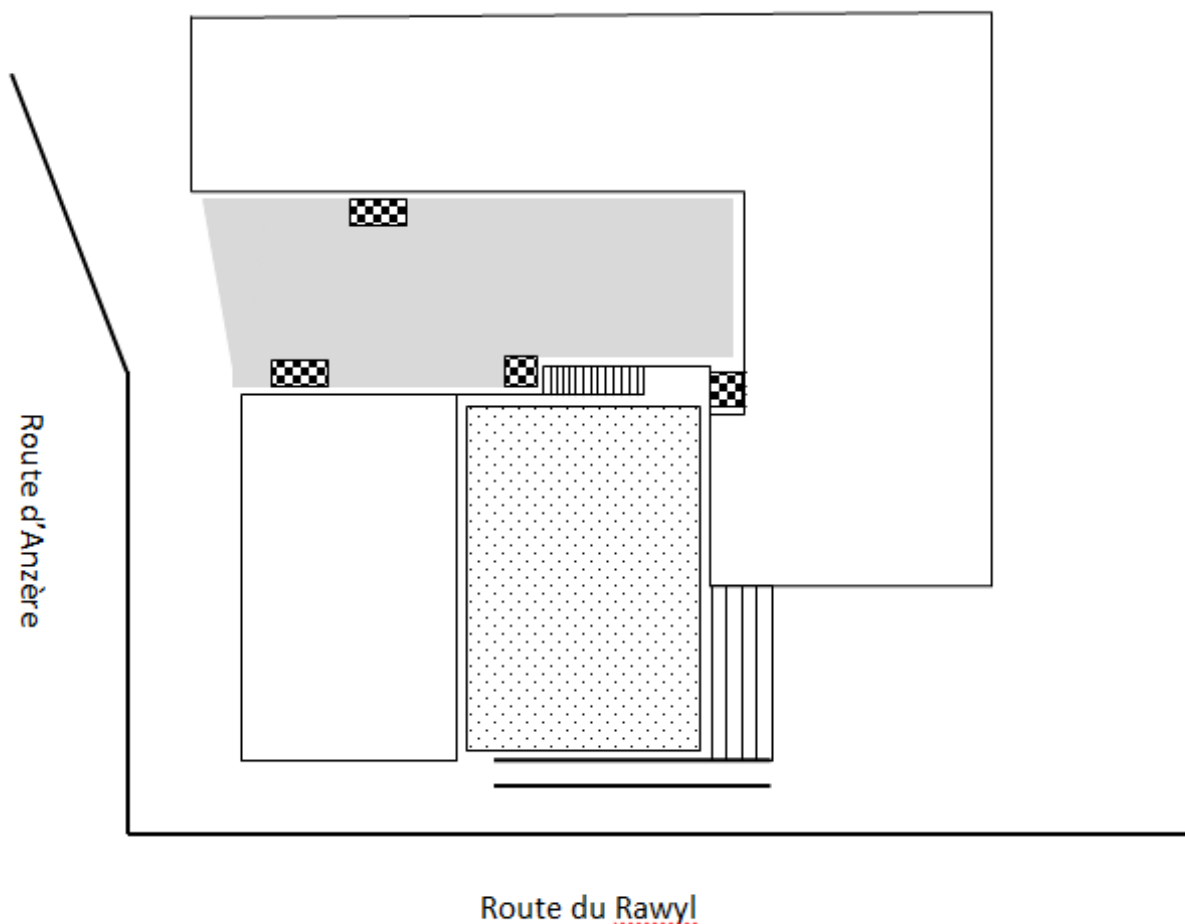
Respect des autres : non violence physique
non violence verbale : pas d'injures, de moqueries
tolérance : respect de la personnalité et écoute des autres



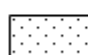
Respect du lieu et du matériel : bancs, chaises, livres, ...

La classe est un lieu privilégié où chacun doit pouvoir travailler, s'exprimer, se sentir à l'aise et en totale sécurité. Ainsi, dès l'entrée dans les bâtiments, les déplacements se font dans le calme et en silence.

Chaque manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera une sanction.

3.2 Plan de l'école et périmètres scolaire



-  Zone d'attente avant et après les cours
-  Zone d'accès à laisser libre
-  Zone de récréation

3.3 Discipline

La discipline a un caractère éducatif. Elle favorise le respect de l'autre et permet de maintenir une saine ambiance de groupe et un climat de travail favorable.

3.4 Tenue

L'élève doit être en ordre avec ses affaires d'école, propre, correct et non-provocateur dans sa tenue: la taille doit être couverte, les pulls, chemises, doivent recouvrir l'épaule, les pantalons doivent couvrir la taille, le slip ne doit pas être visible.

En cas d'abus manifeste, de laisser-aller flagrant ou de provocation, des sanctions seront prises.

3.5 Politesse

A l'égard des autorités, du corps professoral et des camarades, l'élève observe en toutes circonstances les règles de la bienséance afin de contribuer à rendre l'atmosphère de l'école agréable.

3.6 Livres, journaux, revues, images, films

Il est interdit de détenir, de faire circuler des images jugées contraires aux bonnes moeurs ou au respect des autres.

3.7 Tabac, alcool

L'usage du tabac ou de l'alcool est interdit dans les bâtiments, dans la cour, aux alentours de l'école et durant toutes activités organisées dans le cadre de l'école.

3.8 Drogue et produits illicites

L'usage de toute drogue ou produit illicite est interdit. Les cas d'infraction seront signalés aux parents et dénoncés aux services compétents.

3.9 Objets dangereux

Il est interdit d'être en possession d'objets dangereux ou bruyants (pistolets, frondes, pétards, couteaux, cutters, briquets, pointeurs laser, ...).

3.10 Mobilier, locaux, matériel

Les élèves sont responsables des locaux qu'ils fréquentent, du mobilier, du matériel et des livres qu'ils utilisent.

La réparation des dégâts est à la charge des fautifs, même en cas de complicité passive. L'élève peut également encourir des sanctions disciplinaires.

Tout dégât causé est à annoncer immédiatement au titulaire ou à la direction.

3.11 Téléphones portables, baladeurs MP3, CD, radios, ...

L'utilisation de ces appareils personnels n'est pas autorisée au cycle d'orientation. Tout appareil électronique est éteint aussi longtemps que les élèves se trouvent dans le périmètre de l'école.

En cas de non observation de ce point de règlement, les objets seront confisqués et rendus aux parents après un délai déterminé par la direction.

3.12 Conduite et comportement dans les cars

Les élèves ont l'obligation de suivre les directives des responsables des transports scolaires.

Les chauffeurs de cars sont en droit de retirer l'abonnement des élèves qui ne respectent pas les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre. Dans ce cas, la sanction est signalée aux parents.

3.13 Education physique

Les élèves viennent aux cours avec leurs affaires en ordre.

Après chaque leçon, ils prennent une douche.

Les sacs de sport sont à ramener chaque soir à la maison.

Les élèves qui ne peuvent pas suivre le cours d'éducation physique doivent apporter un justificatif des parents. Pour une durée dépassant une semaine, une attestation médicale peut être demandée.

3.14 Déplacements

L'utilisation des rollers, des planches à roulettes, des trottinettes n'est pas autorisée pour le déplacement entre l'école et la maison.

3.15 Intercours

Les entrées, sorties, déplacements dans les bâtiments ont lieu en bon ordre, sans excitation, cris ou bousculades. Les élèves ne pénètrent pas dans les bâtiments avant la sonnerie.

Durant les intercour, les élèves préparent leurs affaires pour le prochain cours et s'asseyent à leur place.

Ils ne vont pas dans les corridors et les vestiaires, exceptés lors des changements de salle de classe.

A la sonnerie, les élèves se lèvent en silence pour accueillir leur enseignant et le cours commence de suite.

3.16 Récréation

Une récréation d'un quart d'heure (9 h 45 – 10 h 00) est organisée le matin.

Durant celle-ci, les élèves sortent dans la cour. Ils ne restent pas dans les corridors et les vestiaires. Pour des raisons de sécurité, ils restent dans le périmètre défini pour la récréation.

3.17 Cour d'école et extérieur

Dès son arrivée à l'école, l'élève se tient dans le périmètre scolaire défini. (cf plan 3.2.)

Les élèves ne pénètrent pas dans les bâtiments avant la sonnerie.

Ils ne stationnent pas à l'arrêt du bus, mais dans la cour.

Après les cours ou l'étude, ils ne restent pas aux alentours de l'école mais rentrent directement chez eux en car ou à pied.

En attendant le car, ils restent dans le périmètre scolaire et non sur les trottoirs, pour des raisons de sécurité.

Pour traverser la route, ils utilisent les passages pour piétons.

Les projectiles dangereux (boules de neige, frondes,) sont interdits.

3.18 Matériel personnel

Les élèves sont personnellement responsables de leurs affaires privées.

Pour éviter des pertes ou des vols, ils doivent mettre une marque personnelle sur tout leur matériel (équipement de gymnastique, compas, règle,).

3.19 Bâtiment, salles de classe, vestiaires

Les chewing-gums, bonbons, ... sont interdits à l'intérieur de l'école et durant les cours d'éducation physique.

Les élèves sont priés d'utiliser les pantoufles dans toutes les salles du CO. Ils les rangent en bon ordre aux vestiaires, sur les grilles prévues à cet effet.

Ils n'utilisent pas les tables pour s'asseoir, ne se balancent pas sur les chaises et ne se penchent pas aux fenêtres.

Durant la journée, les habits et chaussures sont rangés en ordre et le soir, les affaires ne restent pas dans les vestiaires.

Pour éviter les vols, les élèves ne doivent pas laisser de l'argent ou des objets de valeur dans les vestiaires.

4- RELATIONS ELEVES - MAITRES - PARENTS

4.1 Droit d'être entendu

Tout élève a le droit d'être entendu, de pouvoir donner son avis et d'exprimer ses préoccupations et ses problèmes. Pour cela, il demande un entretien au maître concerné. Lorsqu'un élève ne peut plus discuter avec un maître ou qu'il n'est pas satisfait des réponses données, il peut s'adresser au titulaire ou au médiateur puis, en dernière instance, au directeur.

4.2 Attitude des maîtres

L'élève qui respecte le règlement et plus particulièrement les 3 règles fondamentales de comportement est en droit d'attendre des maîtres respect, non-violence et objectivité.

4.3 Note et conduite

L'indiscipline ou l'impolitesse ne doivent pas influencer une note dans une branche d'enseignement mais seront sanctionnées d'une autre manière.

4.4 Evaluation

Toutes les évaluations, orales et écrites, doivent être communiquées à l'élève, dans un délai, en principe, de 15 jours.

4.5 Délai pour une retenue

Les retenues du mercredi après-midi doivent être annoncées suffisamment tôt, en principe une semaine à l'avance.

4.6 Suggestions

Chaque élève a la possibilité de faire des propositions concernant l'organisation de l'école, des loisirs et des activités culturelles et sportives. Ces suggestions sont à adresser au titulaire de classe ou à la direction.

4.7 Collaboration parents, maîtres

Les parents contrôlent les tâches à domicile et encouragent le travail de leur enfant. Ils vérifient régulièrement les résultats obtenus et signent le document récapitulatif.

En cas de problème avec un maître, les parents prennent d'abord contact avec le maître concerné. Ils s'adressent ensuite, si nécessaire, au titulaire, éventuellement au médiateur puis à la direction.

5- SANCTIONS

5.1 Principes

Tout manquement grave à l'une des 3 règles fondamentales de comportement sera sanctionné.

Chaque enseignant peut prendre des sanctions contre un élève du cycle d'orientation qui ne respecte pas le règlement ou les directives de l'école.

Le manque de travail, l'indiscipline, l'inconduite, le mauvais esprit et l'insubordination peuvent être des motifs de sanctions.

5.2 Sanctions prévues

Par les enseignants :

- a) travaux supplémentaires dont la durée est limitée à 3 heures. Dans ce cas, les feuilles seront corrigées et rendues à l'élève, dans un délai de 10 jours.
- b) retenues jusqu'à 2 heures, sous surveillance, le matin, le soir ou le mercredi après-midi.
- c) exclusion d'un cours : l'élève est placé dans une autre salle, sous surveillance, avec un travail à fournir.

Remarque : ces sanctions font l'objet d'une communication aux parents.

Par les titulaires :

Retenues jusqu'à 3 heures, sous surveillance.

Par le conseil de classe :

- a) Mise en garde transmise par le titulaire et information aux parents. Si ces mesures restent sans effet, les parents pourront être convoqués (réunion avec le titulaire et la direction).
- b) Si nécessaire, retenue de 3 heures, un mercredi après-midi avec information aux parents.

Par la direction :

Avertissement et retenue éventuelle de 3 heures, un mercredi après-midi, pour manquements répétés ou pour une faute grave. Avant l'application de cette sanction, les parents sont avertis et, sur demande, entendus. En cas d'avertissement, les élèves seront privés d'activités extra-scolaires (ski, promenades, spectacles, camps, ...) durant une durée déterminée par la direction.

Par la commission scolaire :

Renvoi du CO d'Ayent et placement dans une autre école.

5.3 Note zéro

La note zéro est donnée en cas de tricherie ou de tentative de tricherie.

En outre, une sanction disciplinaire peut être appliquée.

5.4 Plainte et recours

Une plainte ou un recours contre une décision d'un maître doivent être adressés à la direction d'école. Un recours contre une décision de la direction ou de la commission scolaire est à faire parvenir à l'inspecteur. Les plaintes ou recours éventuels sont formulés par écrit, dans un délai de 20 jours après décision ou notification.